

RCS : BASTIA Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00303 Numéro SIREN : 793 537 077 Nom ou dénomination : A CASUCCIA
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2022 sous le numéro de dépôt 2444

A CASUCCIA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : Lieu-Dit U Mucale

20239 MURATO

793 537 077 RCS BASTIA

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 1ER JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

et le premier juillet, à quatorze heures zéro minute,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 10 juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur LUDOVIC BIAGGI préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance,

possèdent les 100 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 juin 2022.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport u président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du u président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport u président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Madame MARIE-CHRISTINE NAVARRA, demeurant à MURATO (Corse) Route du Couvent, afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur LUDOVIC BIAGGI viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Madame MARIE-CHRISTINE NAVARRA conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Madame MARIE-CHRISTINE NAVARRA, est investie des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide de ne pas fixer de rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame MARIE-CHRISTINE NAVARRA, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappée d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

